

COMMUNE de CLEGUER

19 rue Félix Le Gleut

56620 CLEGUER



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mise à jour avril 2023

Population : 3 371 hab. (INSEE pop. 2023)

Superficie 3 250 ha

INTRODUCTION

Le Maire, en vertu des pouvoirs de police dont il dispose, a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence jusqu'au déclenchement par le Préfet du plan de secours.

Ainsi, en cas d'incendies, d'inondations, tempêtes ou autres accidents naturels, le Maire doit mettre en place des mesures d'information et d'alerte à la population et coordonner les secours nécessaires. Pour cela, il va mettre en action le plan de prévention des risques, outil à l'usage du maire, des élus et du personnel municipal offrant une stratégie communale globale face aux risques majeurs menaçant la commune.

Quel que soit la nature de la crise, le PCS a pour objectif de :

- prévoir, organiser et structurer les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre face à un danger pour la sécurité civile (information, diffusion de l'alerte, protection de la population et des biens exposés, etc.) ;
- définir l'organisation communale à mettre en place pour coordonner les diverses actions de sauvegarde, d'aide d'urgence, de protection de la population et des biens exposés en relation avec les services de secours et de sécurité extérieurs.

Le PCS est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du maire. A l'issue de ces travaux, le PCS fait l'objet d'un arrêté du maire qui est transmis au préfet du département. L'existence ou la révision du PCS est portée à la connaissance du public.

SOMMAIRE

Identification des risques	P 4 à 6
Cellule de gestion de crise	P 7 à 9
Phase d’alerte et d’information	P 10 à 14
Phase d’action	
Organigramme	P 16
Moyens de la collectivité	P 17 à 19
Moyens extérieurs à mobiliser	P 20 à 21
Zoom risque inondation	P 22 à 23
Fiches actions	P 24
Mot de la fin	P 25
Modèles	P 26 à 27

1ère PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

Faisant suite au dossier communal synthétique des risques majeurs édité par la Préfecture, la Commune de Cleguer doit faire face à différents risques :

Le risque inondation :

- **Inondation fluviale** : il s'agit d'une inondation occasionnée par le débordement du Scorff.

Le débordement est caractérisé par une montée des eaux lente et prévisible, issue principalement par de longs événements pluviaux hivernaux.

La rivière borde la Commune sur sa limite Ouest sur une longueur de 8 km.

La Commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvé le 27 août 2003. Le document a été annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 11 juillet 2016

Les zones à risque sont alors identifiées le long de la rivière, mais seuls les secteurs du Bas Pont Scorff et du Moulin de Saint Yves, comportent des immeubles bâtis.

Le Syndicat du Scorff est chargé sur le territoire de la mise en place d'un Plan Actions (PAPI) signé le 16 juillet 2012.

- **Inondation pluviale** : il s'agit d'inondation occasionnée par de fortes pluies (orage violent).

Lors des 10 dernières années, des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelles ont été signés les 29 décembre 1999 ; 21 décembre 2000 ; 12 février 2001 et 22 avril 2014 à la suite de dégâts provoqués par des inondations et/ou des coulées de boues.

Le risque sismique :

La Commune de Cleguer est classée en zone de sismicité faible (zone 2)

Le risque tempête :

Une tempête se traduit par des vents très forts tournants et atteignant 100 kms/h. Ils sont associés à des précipitations pouvant modifier le niveau des eaux.

Le risque technologique :

Sont considérés comme risques technologiques, ceux liés au transport de marchandises dangereuses

Pour la Commune, les transports dangereux s'effectuent essentiellement par canalisation de gaz, avec la présence d'un gazoduc reliant la Commune d'Arzano à celle de Languidic. Un poste de décompression situé à Saint Quio représente un risque bien identifié.

La RD 769 est une route à forte circulation et accueille donc des véhicules emportant des matières dangereuses et inflammables.

Toutefois, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident peut survenir à chaque moment sur n'importe quel point du territoire et nécessiter la mise en œuvre de moyens de secours plus ou moins importants

Le risque industriel :

Le risque industriel se définit comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les personnes et biens de l'environnement.

Dans la zone artisanale de Kerchopine, des silos de stockage de grains (2 300 T) et d'Amonitrate (600 T maximum) représentent un risque potentiel pour les habitations implantées à proximité, ou pour les employés (9) et la clientèle.

Coopérative agricole Terre de l'Ouest dans la zone artisanale de Kerchopine employant quatre salariés et deux saisonniers entre la mi-juin et la mi-septembre.

La Commune ne comporte aucun établissement classé à risque industriel soumis à déclaration car susceptible de provoquer des émissions polluantes dans l'atmosphère

Le risque incendie :

Comme dans l'ensemble du Département, aucune zone n'est classée à risque. Celui-ci existe néanmoins et concerne principalement le plateau Nord-Est du territoire. La seule activité identifiée comme susceptible d'être atteinte par ce risque particulier est un camping situé au lieu Keranstumau.

2ème PARTIE

CELLULE DE GESTION DE CRISE

Localisation de la cellule de crise

Mairie

Tél : 02.97.80.18.88

Fax : 02.97.32.58.24

@ : mairie@cleguer.fr

@ : maire@cleguer.fr

@ : dgs@cleguer.fr

Secrétariat de la cellule de crise :

Titulaire : *Guillaume ROBERT-BANCHARELLE*, DGS



CELLULE DECISIONNAIRE

Monsieur le Maire : Alain NICOLAZO	06.38.77.03.04
	02 97 32 62 38
1^{er} adjoint : Bernard LE DIAGON	06 80.10.97.41
2^e adjoint : Sandrine LE GOUIC	06.85.16.01.27



CELLULE DE TERRAIN

Responsable administratif et organisationnel

Monsieur **Guillaume ROBERT-BANCHARELLE**

02 97 08 18 90 (ligne directe) ou 07 83 70 02 52 (portable personnel)

Responsable technique

Monsieur **Franck ROBERT**

06 07 04 94 05

Assistant : Monsieur **Olivier JOUBERT**

06 77 41 52 62



CELLULE D'ALERTE ET D'INFORMATION

Responsable

Madame Christiane FRANCOIS, adjointe au Maire

02 97 32 68 08

06 31 24 49 36

Elu du Conseil municipal, adjoint au responsable de cellule d'alerte :

Monsieur Stéphane CORLAY

06 62 80 81 73

Personnes relais pour diffuser l'alerte

Prisca BARDOUIL 06 71 21 74 56

Jean-Yves COCHE 06 73 68 58 18

Jean-Yves LE ROUX 06 30 80 91 53

Daniel DUCRO 02 97 50 66 57

Fabrice LE GOUIC 02 97 32 82 70

Mikael HELO 06 50 78 81 75

Jean-Luc ROPARS 02 97 33 19 43

Quartier / Hameau
Bourg

Quartier / Hameau
Bas Pont Scorff - Kerganaouen

Quartier / Hameau
L'Enfer

Quartier / Hameau
Kerchopine

3ème PARTIE

PHASE D'ALERTE ET D'INFORMATION

INFORMATION A LA POPULATION

Diffusion d'informations par le biais du bulletin municipal.

Diffusion d'informations via le panneau lumineux extérieur de la Mairie.

Diffusion d'un tract pour les risques d'inondations liées au SCORFF.

Si besoin selon la situation, diffusion de l'information dans la presse écrite locale, le site internet de la Commune et le « Facebook » de la Commune, l'affichage en Mairie (panneau extérieur à l'entrée).

Risques imminents

Appels sur les téléphones portables.

Diffusion d'un message avec un véhicule sonorisé par la police municipale et les services techniques municipaux.

Lieux publics

Nom	Téléphone
Ecole Saint Gérard	02 97 32 63 59
Ecole primaire Georges Brassens	02 97 32 63 95
Ecole maternelle Georges Brassens	02 97 32 60 32
Garderie municipale	02 97 32 66 50
Cantine municipale	02 97 32 51 32
Salle polyvalente	02 97 32 63 90

ANNUAIRE DE CRISE

Membres du Conseil municipal	
Nom	Téléphone personnel
NICOLAZO Alain	06 38 77 03 04
LE DIAGON Bernard	06 80 10 97 41
LE GOUIC Sandrine	06 85 16 01 27
BARDOUIL Michel	06 80 44 04 64
FRANCOIS Christiane	02 97 32 68 08
EVANO Patrick	06 89 15 31 24
FLEGO Gilbert	06 71 08 92 53
COCHE Jean-Yves	06 81 74 98 18
LE ROUX Jean-Yves	06 30 80 91 53
BOUDIC Carole	02 97 32 68 52
ROBIC Guenaël	06 32 64 02 66
GUILLEMOT Anne	06 73 55 32 52
CORLAY Stéphane	06 62 80 81 73
BARDOUIL Prisca	06 59 39 51 28
CAIROU Isabelle	07 88 12 83 48
LEFEVRE Corinne	06 76 57 60 07
ROULLAY Hervé	06 83 54 64 98 / 06 26 91 18 45
LE TREHOUR Nathalie	07 68 98 20 56
GAUDART Audrey	06 83 04 75 48
SIMON Marjolaine	06 26 45 52 65
QUILLIO Alexandra	06 73 28 83 88
QUERO Anthony	06 95 74 68 72
MONGIN Valérie	06 23 76 60 27

ADMINISTRATION

Autorités		
Qualité	Nom	Téléphone
Préfet du Morbihan	Pascal BOLOT	02 97 54 84 00
Sous-Préfet de Lorient	Baptiste ROLLAND	02 97 84 40 00
Président du Conseil départemental	David LAPPARTIENT	02 97 54 80 00
Président de Lorient Agglomération	LOHER Fabrice	02 97 74 71 00 (Lorient Agglomération)

Annuaire des services	
Services	Téléphone aux heures ouvrables
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> • Standard (24h/24) • SIDPC 	02 97 54 84 00 02 97 54 86 01 ou 03
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> • centre de secours de Plouay • CODIS 	02 97 33 35 11 02 97 54 56 18
Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> • Brigade de Pont-Scorff • Brigade de Plouay 	02 97 32 61 17 02 97 33 31 17
Police municipale <ul style="list-style-type: none"> • Emilie DUGARRY • Christophe THUILLIER 	07 56 42 31 22 07 56 43 18 63
SAMU	15
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02 97 68 12 00
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 90 08 55 30
Agence régionale de la santé (ARS)	02 97 62 77 00
Département : <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet - Appeler le standard • Direction des routes A.T.D. Hennebont 	02 97 54 80 00 02 97 85 18 40

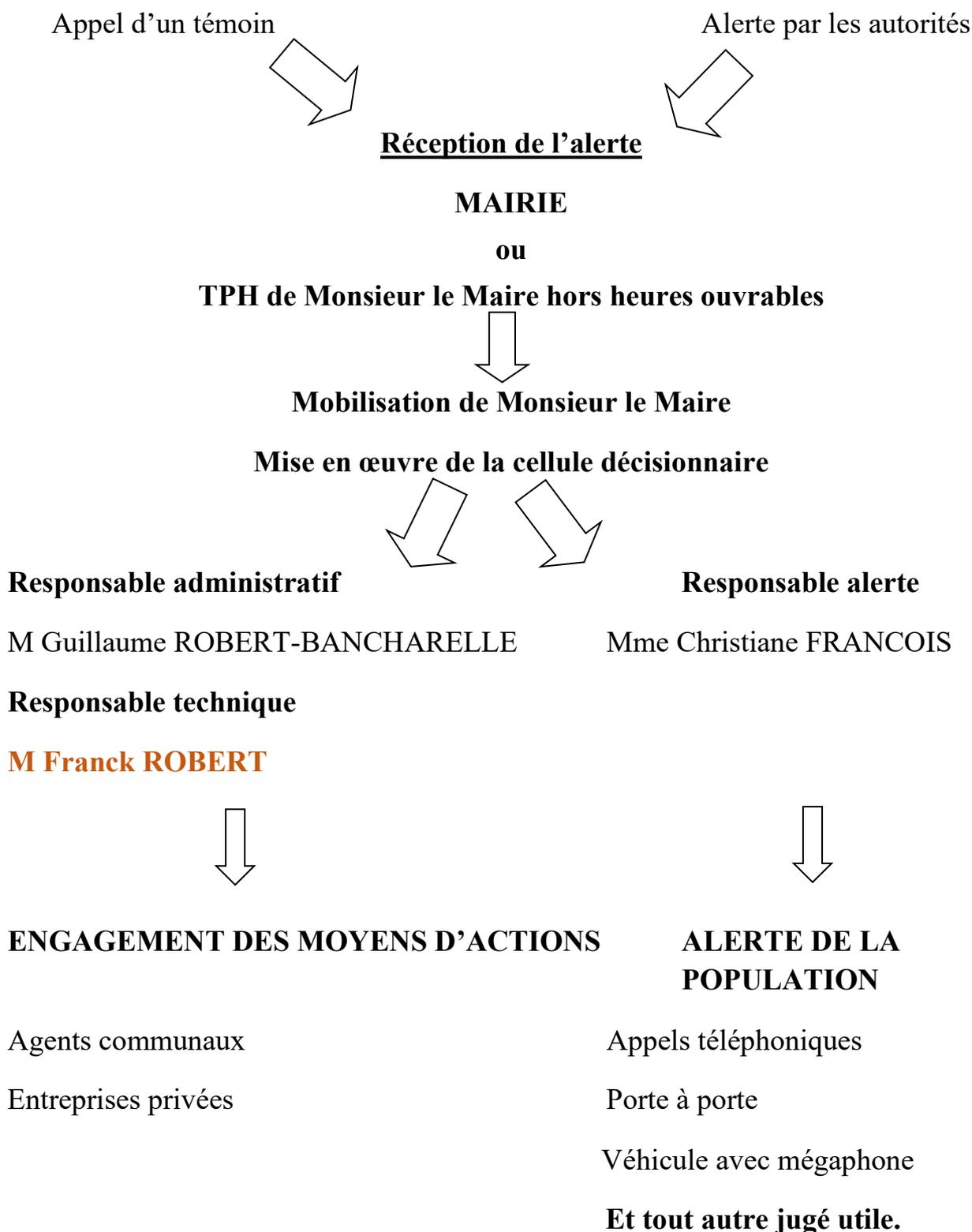
Opérateurs		
Nom	Téléphone professionnel	Numéro d'astreinte
Electricité : <ul style="list-style-type: none"> • E.R.D.F. • ENI 	02 97 81 48 30 01.47.48.29.60	0811 010 212
Gaz : <ul style="list-style-type: none"> • G.R.D.F. 	02 47 85 74 44	0800 47 33 33
Distributeur eau potable SAUR	Monsieur ROSELIER 06 66 43 19 84	02 56 56 20 09
Réseau assainissement Lorient Agglomération	02 90 74 75 25	06 18 44 00 35
Ramassage ordures Lorient Agglomération	02 90 74 74 59	
Transport collectif Lorient Agglomération C.T.R.L.	02 90 74 73 06 02 97.37.85.89	02.97.21.82.67 (PC Radio)
Eclairage public Morbihan énergies Citéos	02 97 62 07 50 06 24 93 72 49	

4ème PARTIE

PHASE D'ACTION

ORGANIGRAMME D'ACTION

Faisant suite à un risque majeur, la Commune, alertée par les autorités compétentes, mettra en fonction ce type d'alerte suivant les besoins :



SERVICES TECHNIQUES/ MOYENS HUMAINS

Contacts

AGENT	POSTE	TELEPHONE PRO	TELEPHONE PRIVE	TEMPS MOYEN D'ARRIVEE SUR LE POSTE DE TRAVAIL
Franck ROBERT	Responsable	06 07 04 94 05	07 80 12 08 92	20 mn
Laurent COADIC	Bâtiment	06 77 41 52 62	06 75 33 88 28	15 mn
Franck COLLET	Bâtiment	06.07.98.90.15	06.77.44.64.69	15 mn
Christian GUEGANO	Espaces Verts		06 71 15 65 85	15 mn
Olivier JOUBERT	Voirie	06 08 99 70 82	06 85 70 31 90	15 mn
	Espaces Verts			mn
Audrey FERRELOC	Espaces Verts	07 87 99 50 35	07 82 61 11 84	30 mn
Thierry TALDIR	Bâtiment		06 67 30 52 21	35 mn
Didier TANGUY	Voirie		06 64 27 37 56	30 mn

Permis et habilitations

AGENT	PERMIS B	PERMIS EB	PERMIS C	PERMIS EC	Habilitat ion électrique	Nacelle	TRACTO TRACTEUR
Laurent COADIC	X	X	X	X	X	X	
Franck ROBERT	X	X					
Christian GUEGANO	X	X	X	X		X	X
Olivier JOUBERT	X	X	X	X			X
Audrey FERRELOC	X						
Thierry TALDIR	X						
Didier TANGUY	X	X	X			X	X

SERVICES TECHNIQUES-MOYENS MATERIELS

MATERIEL ROULANT	Nb places	Adresse	Remarques
Fourgonnette KANGOO	2	Ateliers municipaux	Permis B
Camionnette JUMPER atelier	3	Ateliers municipaux	Permis B
Camionnette JUMPER tolé	3	Ateliers municipaux	Permis B
Camionnette JUMPER benne	3	Ateliers municipaux	Permis B
Camion MERCEDES 4 tonnes CU	3	Ateliers municipaux	Permis C
Camion VOLVO 11,4 tonnes CU	2	Ateliers municipaux	Permis C
Micro tracteur Iseki TLE 3410	1	Ateliers municipaux	Permis B
Tracteur Renault 751 2 RM >3,5 t	1	Ateliers municipaux	Permis C
Tractopelle 4RM	1	Ateliers municipaux	Permis B avec autorisation
Balayeuse pour tracteur >3,5t	-	Ateliers municipaux	-
Remorque pour camion 2 T CU		Ateliers municipaux	
Remorque pour tracteur - 3,5 t		Ateliers municipaux	
Remorque 2 essieux		Ateliers municipaux	
MATERIEL THERMIQUE			
Débroussailleuse latérale / Epareuse		Ateliers municipaux	
Tronçonneuse élagueuse 35		Ateliers municipaux	
Tronçonneuse 45		Ateliers municipaux	
Tronçonneuse 50		Ateliers municipaux	
Découpeuse thermique d350		Ateliers municipaux	
Motopompe		Ateliers municipaux	
Nettoyeur HP thermique		Ateliers municipaux	
Groupe électrogène 4 Kva		Ateliers municipaux	
Débroussailleuse latérale	-	Ateliers municipaux	-
Souffleur dorsal		Ateliers municipaux	
Débroussailleuse dorsale		Ateliers municipaux	
MATERIEL ELECTRIQUE			
Marteau-piqueur		Ateliers municipaux	
Perforateur-burineur		Ateliers municipaux	
Perforateur		Ateliers municipaux	
Projecteur halogène		Ateliers municipaux	
Meuleuse d 230		Ateliers municipaux	
Meuleuse d 125		Ateliers municipaux	
Coffret électrique distribution 62 A		Salle polyvalente	Câbles rallonge de 30 m 00
Coffret électrique distribution 32 A		Salle polyvalente	Câbles rallonge de 50 m 00
Chalumeau découpeur		Ateliers municipaux	

DIVERS			
Barrières de chantier (longueur : 2 m 00)	75	Ateliers municipaux	Peu adaptées au vent
Barrières de chantier (longueur 2 m 50)	97	Ateliers municipaux	
Séparateurs de voirie	35	Ateliers municipaux	Rue balise
Mats de chantier	2	Ateliers municipaux	Hauteur 4 m 00

CAPACITES COMMUNALES DE RELOGEMENT TEMPORAIRE

Établissement	Localisation	Surface en m²	Eau	WC	Chauffage	Électricité
Salle de sport	Salle polyvalente	1 030	oui	oui	non	oui
Salle de judo	Salle polyvalente	295	oui	oui	oui	oui
Longère	Impasse de la Longère	125	oui	oui	oui	oui
Grange (indisponible)	Place de la Grange	60	oui	oui	oui	oui

Zones d'atterrissage

Nature du terrain	adresse	Particularités
Stade Louis Le Portz	Rue Saint Gérard	Centre Bourg proximité salle polyvalente
Terrain de Kerchopine	Le Vizit	Près de l'axe rapide Lorient - Roscoff (risque routier)
Terrain stabilisé	Le Bas Pont Scorff	Près de la zone inondable
Terrain stabilisé	L'Enfer	Près de l'axe rapide Lorient - Roscoff (risque routier)
Terrain stabilisé	Camping de Keranstumau	Zone forestière avec risque incendie

AUTRES SOUTIENS



TRANSPORTS

AMBULANCES (évacuation des personnes dépendantes)

AMBULANCES DU LITTORAL	6 ^{bis} , rue de la Libération	CAUDAN	02 97 05 50 93
AMBULANCES GIBIER	Restavy	PLOUAY	02 97 33 34 92
AMBULANCES DE PLOUAY	Rostervel	PLOUAY	02 97 33 11 39

BUS (évacuation par car)

CTRL	Rte de Lorient	QUEVEN	02 97 80 13 40
CTRL	Gare d'échanges	LORIENT	02 97 21 28 29



RAVITAILLEMENTS

PROXI	11 rue Félix Le Gleut	CLEGUER	02 97 80.44.14
SUPER U	Route de Lorient	PONT SCORFF	02 97 32 61 38

+ SOINS

MEDECINS

Cabinet médical <ul style="list-style-type: none"> • Claire MAZARE • Fabien GOBIN • Sébastien BELLEGOT 	Maison médicale 1 place 19 mars 1962	CLEGUER	02 97 82 66 80
---	---	----------------	-----------------------

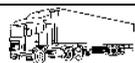
Dr Yves N'DIAYE	8 ^{bis} Clos des Hirondelles	PONT SCORFF	02 97 32 60 19
-----------------	---------------------------------------	-------------	----------------

INFIRMIERS

Cabinet infirmier	Maison médicale 1 place du 19 mars 1962	CLEGUER	02 97 32 62 29
-------------------	--	---------	----------------

PHARMACIE

Pharmacie ROGER	21, rue Félix Le Gleut	CLEGUER	02 97 32 63 48
-----------------	------------------------	---------	----------------



Entreprises privées

SARL DOS SANTOS

02 97 05 57 56

Elagage – Exploitation forestière

ALIZE

Nettoyage – Désinfection

02 97 83 35 00

ARMOR GUEPES FRELONS

06 77 50 48 43

Destructions nid de de guêpes, frelons, ...



Agriculteurs disposant de matériels

(Tonnes, engins de levages, tracteurs)

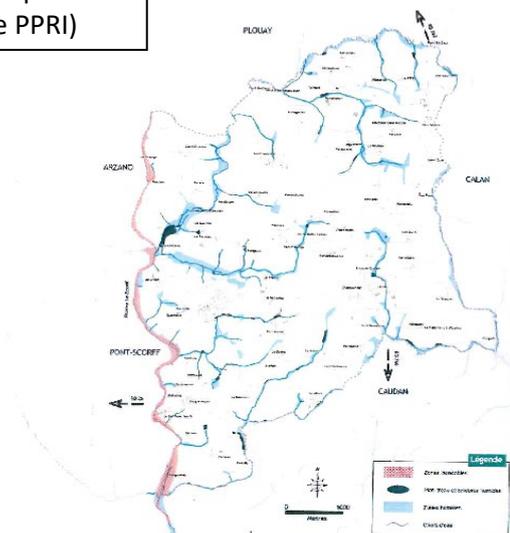
CUMA AR VRO
(M BARDOUIL)

06 80 44 04 64

ZOOM RISQUE INNONDATIONS

(c'est le risque naturel qui peut se reproduire le plus fréquemment dans la Commune)

Cartographie
(source PPRI)



Contact des personnes situées en zones inondables

Entreprise INITIAL BTB rue du pont Romain

Standard : 02 78 94 04 05

Christophe DOHER, Directeur : 06.24.84.19.92 / 02.97.80.18.35

Mathieu BAHUON, Responsable de Maintenance : 06.34.41.42.75 / 02.97.80.18.30

Denis OWCZARZAK, Responsable de Production : ~~06.61.13.22.54~~ / 02.97.80.18.46

Mme CAHEREC	10 rue du Palud	02 97 64 34 48
Mme CADIC	12 rue du Palud	02 97 32 49 97
M et Mme BLAYO	14 rue du Palud	02 97 32 51 41
M et Mme DUBOIS	16 rue du Palud	06 98 87 56 44
M GUEGAN	18 rue du Palud	06 71 41 51 10
Mme ROPERT	Moulin Maria	02 97 32 62 64
Moulin se Saint Yves (restaurant)		02 97 32 62 16
Breiz Paysages	Rue des Moulins	06 71 78 49 40

QUELQUES CONSIGNES DE PRECAUTIONS

Informez-vous

N'attendez pas d'être alerté. Durant la période à risque soyez vigilants et tenez-vous informés de l'évolution de la situation en consultant le site VIGIECRUE

En cas de crue : ne pas se mettre en danger

- Respectez les consignes d'alerte.
- Vérifier que vos voisins ont bien reçu le message.
- Rentez ou fixez tout ce qui flotte.
- Fermez toutes les ouvertures et installez les protections (emballages étanches, batardeaux mobiles, parpaings, sacs de sable, ...).
- Coupez les réseaux de gaz ou d'électricité.
- Déplacez votre voiture si vous pouvez le faire sans danger. Ne pas oublier qu'un véhicule commence à flotter dès que l'eau atteint les bas de caisse et qu'il suffit d'un courant de 3 m³/seconde pour emporter le véhicule.
- Ne vous déplacez pas dans les rues inondées. Les accidents surviennent principalement lors de déplacements à pied ou en voiture dans les zones inondées.
- Montez dans les étages et attendez les secours.

Surtout, n'appellez pas les pompiers pour leur signaler une crue. Composez le 18 ou le 112 (à partir d'un téléphone portable) uniquement pour signaler des situations de réelle détresse ou d'urgence.

Après la crue

- Pensez d'abord à votre sécurité, attention aux chocs électriques. Faites vérifier, avant utilisation, par la compagnie d'électricité, tous les instruments électriques inondés.
- Prenez des photos pour l'assurance.
- Après l'évacuation des eaux il faut assainir le plus rapidement possible (sous 48h) afin d'éviter les moisissures.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation.

Fiches actions

Chargé de communication

- Diffuser l'alerte et l'information des populations.
- Assurer l'information de l'administration préfectorale.
- Se tenir informé de la météo.
- Assurer la relation avec les médias.
- Assurer les informations aux responsables des ERP.

Responsable logistique

Avant la crise :

- Vérifier régulièrement la disponibilité du matériel.

Pendant la crise :

- Mettre en alerte le personnel des services techniques de la Commune.
- Mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires.
- Participer aux évacuations nécessaires.
- Alerter les gestionnaires des divers réseaux.
- Gérer l'assistance aux sinistrés (ravitaillement, ...).
- Penser aux actions de protection contre le vol et le vandalisme.

Après la crise

- Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la gestion de crise.

Accueil du public à la Mairie

Accueillir le public et répondre aux questions posées, seules les informations fournies par le Maire sont diffusables.

Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement.

Etre en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

Accueil des sinistrés

Prendre en charge les personnes évacuées.

Prévoir leur hébergement et leur nourriture.

Réconforter ces personnes.

Assurer les premiers soins.

Recenser le nombre de personnes évacuées.

Rendre compte au Maire de la situation.

MOT DE LA FIN

Après les opérations de secours, l'aide aux populations change de nature mais elle demeure indispensable pour satisfaire les besoins humains ou matériels générés par la situation : relogement, aide aux sinistrés dans la démarche de la déclaration de sinistre, vérification de la remise en état des réseaux (télécommunications, électricité, eau, routes, etc.).

Il faudra également rapidement savoir tirer les enseignements de la crise et adapter le dispositif par l'analyse des points à améliorer

Après chaque exercice mis en œuvre, et encore plus après une crise, il sera en effet essentiel de mettre en place un retour d'expérience. Ce dernier consistera à étudier les points forts et faibles de la crise. De cette analyse devra découler des améliorations permanentes de l'organisation existante.

MODELES DE DOCUMENTS

Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de Cleguer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1^{er} : l'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : à défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à Monsieur le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont Scorff est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le Maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de Cleguer

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu survenu le.....

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil départemental
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire